

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

CONDITIONS GENERALES (FR)

1. Formation du Contrat

- 1.1 L'ensemble constitué par les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») et tout devis, toute estimation ou proposition (un « **Devis** ») fourni(e) par la Société (telle que définie ci-après) ou pour son compte est applicable à tout contrat portant sur les prestations de services de test, calibrage et/ou d'autres prestations (les « **Prestations** ») réalisées par Element Materials Technology Toulouse SAS (la « **Société** ») fournissant les prestations prévues par les présentes pour le compte d'un client (un « **Client** »).
- 1.2 Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent et prévalent sur tous les termes et conditions figurant dans une commande d'un Client ou un devis ou un cahier des charges accepté par un Client, ou auxquels de tels commande, devis ou cahier des charges renvoient. Les présentes termes et conditions prévaudront sur toutes les dispositions contraires figurant dans une confirmation de commande de la Société ou découlant de l'effet de la loi (à moins qu'il ne puisse être dérogé à la loi en question), des usages commerciaux, transactionnels ou de la pratique. Les stipulations contenant les termes « **comprenant** », « **comprend(s)** », « **en ce compris** », « **en particulier** » ou toute expression semblable, seront réputées n'être formulées qu'à titre d'exemple et ne limiteront en aucun cas la portée des mots précédant ces termes.
- 1.3 Les Devis sont valables pour une durée de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle ils sont faits, que ce soit par écrit ou verbalement, et la Société peut rétracter un Devis à tout moment. Aucun Devis fourni par la Société ne constituera une offre de conclure un contrat avec quiconque et aucun contrat ne sera formé autrement que dans le respect de l'article 1.4.
- 1.4 La commande d'un Client ou le devis accepté par un Client valent offre d'achat des Prestations précisées dans le Devis par le Client en vertu des présentes Conditions Générales. Toute offre faite par le Client ne pourra être acceptée par la Société que par un écrit émanant de cette dernière et signé par celle-ci ou (si cela se produit auparavant) par un commencement d'exécution des Prestations par la Société, dès lors qu'un contrat pour la fourniture ou l'achat de ces Prestations sera établi sur la base des présentes Conditions Générales (le « **Contrat** »).
- 1.5 Aucune acceptation ou confirmation, même sous forme écrite et signée par la Société, d'une commande d'un Client ou de tout autre document relatif aux Prestations, ne vaudra acceptation d'une quelconque stipulation de la commande du Client ou de tout autre document entrant en conflit avec les présentes Conditions Générales ou les complétant, à moins que la Société n'accepte expressément une telle modification des présentes Conditions Générales en vertu et dans le respect de l'article 2.1.
- 1.6 La livraison à la Société par le Client de tout article devant être testé ou calibré par cette dernière (un « **Échantillon** »)

dans chaque zone susceptible d'être visitée par le personnel de la Société lors de la visite desdits locaux.

- 11.3 Outre les obligations spécifiques du Client énoncées dans le Devis et les stipulations de l'article 11.2, lorsque les Prestations sont fournies dans les locaux du Client, le Client devra : (i) donner à la Société l'accès nécessaire aux locaux du Client ; (ii) s'assurer que les locaux fournis par le Client pour l'exécution d'une partie quelconque des Prestations soient adaptés à cette fin ; (iii) fournir toutes les ressources auxiliaires et opérationnelles habituelles (y compris le gaz, l'eau, l'électricité, l'éclairage, etc.) afférentes aux locaux fournis par le Client ; et (iv) fournir à la Société tous les permis requis pour l'exécution des Prestations.

12. Procédures juridictionnelles et autres procédures

